

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

#### Arrêté du 30 janvier 2015 portant agrément de matériaux pour la fabrication de cercueils destinés à la crémation

NOR : AFSP1502808A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2213-25 ;  
Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 10 octobre 2014,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les matériaux cités en annexe sont agréés pour la fabrication des cercueils destinés à la crémation.

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
B. VALLET

#### A N N E X E

Caractéristiques des matériaux composant les cercueils destinés à la crémation, en partant de l'intérieur vers l'extérieur :

1. Carton alvéolaire, épaisseur : 25,5 mm.
2. Contreplaqué composé notamment d'un placage de bois décoratif, épaisseur : 2,5 mm.
3. Quatre plaques de renfort en ABS (acrylonitrile butadiène styrène), pour les poignées non substituables, de 250 mm × 17 mm, et de 5 mm d'épaisseur

La colle utilisée est sans solvant.

Le placage bois décoratif est revêtu d'un vernis acrylique.